



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017

Soixante-douzième session

Point 85 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/72/464)]

72/120. Portée et application du principe de compétence universelle

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui est indispensable à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

Rappelant ses résolutions 64/117 du 16 décembre 2009, 65/33 du 6 décembre 2010, 66/103 du 9 décembre 2011, 67/98 du 14 décembre 2012, 68/117 du 16 décembre 2013, 69/124 du 10 décembre 2014, 70/119 du 14 décembre 2015 et 71/149 du 13 décembre 2016,

Tenant compte des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs ainsi que des débats tenus à la Sixième Commission lors de ses soixante-quatrième à soixante-douzième sessions sur la portée et l'application du principe de compétence universelle¹,

Notant le dialogue constructif mené à la Sixième Commission, notamment dans le cadre de son groupe de travail, consciente de la diversité des points de vue exprimés par les États, notamment des préoccupations concernant l'application abusive ou impropre du principe de compétence universelle, et consciente que pour progresser, il faut poursuivre à la Sixième Commission le débat sur la portée et l'application de ce principe,

¹ Voir A/C.6/64/SR.12, A/C.6/64/SR.13 et A/C.6/64/SR.25 et A/C.6/64/SR.1-28/Corrigendum ; A/C.6/65/SR.10, A/C.6/65/SR.11, A/C.6/65/SR.12, A/C.6/65/SR.27 et A/C.6/65/SR.28 ; A/C.6/66/SR.12, A/C.6/66/SR.13, A/C.6/66/SR.17 et A/C.6/66/SR.29 ; A/C.6/67/SR.12, A/C.6/67/SR.13, A/C.6/67/SR.24 et A/C.6/67/SR.25 ; A/C.6/68/SR.12, A/C.6/68/SR.13, A/C.6/68/SR.14 et A/C.6/68/SR.23 ; A/C.6/69/SR.11, A/C.6/69/SR.12 et A/C.6/69/SR.28 ; A/C.6/70/SR.12, A/C.6/70/SR.13 et A/C.6/70/SR.27 ; A/C.6/71/SR.13, A/C.6/71/SR.14, A/C.6/71/SR.15 et A/C.6/71/SR.31 ; et A/C.6/72/SR.13, A/C.6/72/SR.14 et A/C.6/72/SR.28.



Se réaffirmant résolue à combattre l'impunité, et notant que les États estiment que le meilleur moyen d'assurer la légitimité et la crédibilité du recours à la compétence universelle est d'exercer celle-ci judicieusement et de manière responsable, conformément au droit international,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Secrétaire général sur la base des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs intéressés² ;

2. *Décide* que la Sixième Commission continuera d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de ce sujet et de questions connexes dans d'autres instances des Nations Unies, et à cette fin décide de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle ;

3. *Invite* les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter avant le 27 avril 2018 des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et prie le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-treizième session ;

4. *Décide* que le groupe de travail sera ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitent seront invités à participer à ses travaux ;

5. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ».

67^e séance plénière
7 décembre 2017

² A/72/112 ; voir également A/71/111, A/70/125, A/69/174, A/68/113, A/67/116, A/66/93 et A/66/93/Add.1, et A/65/181.